

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 Janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier à 20 heures 00 se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de *M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

**Présents** : MM. Patrick PAUCHET, Patrick JOUBERT, Alain BRUNET, Michèle POTIER, Alain RATTIER, Bruno TRIBOY, Mauricette VERHULST-VUILLEMIN.

**Absents excusés** : Gilles MARTIN, Hubert PRIVÉ

**Secrétaire de séance** : Mauricette Verhulst-Vuillemin

M. le Maire ouvre son 27ème conseil.

## **Ordre du jour** :

-Présentation du projet d'aménagement du carrefour du bourg par M. Simon de l'Agence Routière de Conches

- Approbation du dernier compte rendu

Délibération :

-Maison des Barils : Modification des taux de remboursement

-Achat d'un nouveau défibrillateur

-Renouvellement de la cotisation à AMR27

- Renouvellement du contrat Horizon Villages

- Renouvellement du contrat de maintenance de l'aire de jeux

- Modification des statuts du SIEGE 27

Autres sujets :

- Bilan de la réunion publique avec le Lieutenant Zago

- Informations sur la nouvelle communauté des communes : INSE

- Point sur le PLU

- Reprofilage du fossé à hauteur du 4, chemin du Moulin à vent

- Pose d'un rétroviseur à l'intersection du chemin de la Ruelle et de la Rue de Verneuil

- Elagage, relance

- Travaux à prévoir en 2017

- Point sur la charte zéro-phyto

- Bulletin municipal de février 2017

- Questions diverses

*En raison de l'absence de M. Simon, la présentation du projet d'aménagement du carrefour est reportée pour une prochaine réunion du conseil municipal.*

## **- Approbation du dernier compte rendu**

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16.12.2016 est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## **Modification du taux de remboursement de l'emprunt**

M. le Maire fait part qu'il a sollicité le Crédit Agricole pour la renégociation du prêt souscrit dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison des Barils en 2011. Le taux d'intérêt initial est de 4.09 % et le capital restant dû au 01.01.2017 est de 95 053.20 €.

Le Crédit Agricole a proposé une simulation de financement reprenant le capital, les indemnités contractuelles sur la durée restant à courir initiale et de porter le taux d'intérêt à 1.49 % pour la même durée de remboursement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte

la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DONNE SON ACCORD** à la proposition du Crédit agricole concernant la renégociation de l'emprunt.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt et/ou tous documents relatifs.

#### **Achat d'un nouveau défibrillateur**

M. le Maire, suite au vol du défibrillateur en 2016 qui avait été installé sur le mur extérieur de la salle Maurice Durey, propose son remplacement mais à l'intérieur de la salle Maurice Durey.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DONNE** son accord pour le remplacer et le placer à l'intérieur de la salle Maurice Durey.

- **AUTORISE** M. le Maire à demander un devis.

#### **Renouvellement de la cotisation à AMR27**

Le Conseil Municipal décide de renouveler la cotisation à l'Association des Maires Ruraux de l'Eure pour 2017 et pour un montant annuel de 90 €.

#### **Renouvellement du contrat Horizon Villages**

M. le Maire informe le Conseil que le contrat Horizon Villages on –Line signé avec la SAS JVS Mairistem est arrivé à échéance au 31.12.2016.

Ce contrat prévoit la cession et la mise en place des licences des logiciels, l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et de l'assistance téléphonique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de renouveler le contrat Horizon on – Line avec la SAS JVS Mairistem pour 3 années à compter du 01.01.2017 au 31.12.2020.

- **ACCEPTE** la proposition pour un forfait annuel de **1 862.00 € HT**.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat Horizon Villages on-Line

- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif.

#### **Renouvellement du contrat de maintenance de l'aire de jeux**

M. le Maire rappelle au conseil que nous avons confié à la Ste AD'HOC le suivi de conformité des jeux et aire de jeux de la Maison des Barils.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire à renouveler le contrat de maintenance avec la Société AD'HOC, rue du Bois Cordieu 27110 VITOT, pour un contrôle visuel, fonctionnel et maintenance des installations au mois de mars de chaque année au prix de 638.40 € TTC pour un an.

#### **Modification des statuts du SIEGE 27**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal doit entériner la décision de modification des statuts du SIEGE par le comité syndical.

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

#### **Exposé des motifs :**

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
  - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
  - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- *Au titre des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**- SE PRONONCE** favorablement au projet de modification des statuts du SIEGE

### **Bilan de la réunion publique avec le lieutenant Zago**

Une vingtaine de personnes ont participé à cette réunion à la salle Maurice Durey pour les informer de la mise en place du dispositif « Participation citoyenne ».

Le Lieutenant Zago de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil a exposé que le concept de « participation citoyenne ».

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de

Leur propre environnement.

2 personnes ont accepté de remplir la mission de référents : Mme Laëtitia BERTIN pour le centre-bourg et M. Patrick VALLON pour le hameau de la forêt. Un courrier a été adressé aux habitants pour les informer.

Il a été évoqué l'installation de caméras de vidéo-surveillance à certains endroits stratégiques de la commune.

### **Informations sur la nouvelle communauté des communes : INSE**

M. le Maire fait part de l'installation de la nouvelle intercommunalité qui s'est déroulée mercredi 18 janvier 2017 et à laquelle il a assisté.

M. Boulogne a été élu Président ainsi que 15 vice-présidents.

### **Point sur le PLU**

M. le Maire fait part que chaque conseiller a reçu le dernier compte rendu de la réunion de travail pour l'élaboration du PLU. La réunion de ce vendredi a permis de commencer à travailler sur le zonage. Globalement, c'est le bourg qui connaîtrait des extensions.

M. le Maire rappelle que depuis le 01.01.2017, la compétence PLUI a été transférée à l'Interco Normandie Sud Eure.

En application de l'article L153-9, l'achèvement de nos procédures en cours doit être mené par le nouvel EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16.10.2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT que la commune a prescrit l'élaboration de son PLU,

Le PADD ayant été adopté par le Conseil Municipal des Barils avant le 31.12.2016, la procédure se situe actuellement au stade de l'élaboration du zonage.

CONSIDERANT que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes de l'Interco Normandie Sud Eure le 01.01.2017,

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de l'élaboration de son PLU.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes de l'ex CCPV qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes de l'INSE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **DONNER** son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes l'Interco Normandie Sud Eure

#### **Reprofilage du fossé à hauteur du 4, chemin du Moulin à vent**

M. le Maire fait part qu'il a reçu une demande d'un habitant pour reprofiler le chemin du moulin à vent. Un courrier sera adressé à l'INSE pour leur demander de réaliser ces travaux.

Ce même habitant nous a fait remarquer qu'il serait souhaitable de poser un rétroviseur à l'intersection du chemin de la Ruelle et de la rue de Verneuil en raison du manque de visibilité pour les riverains sortant dudit chemin.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de satisfaire sa demande sous réserve de l'accord du propriétaire de la haie où serait implanté le rétroviseur réfléchissant.

#### **Elagage, relance**

La majorité des habitants relancés ont exécuté les travaux d'elagage.

#### **Travaux à prévoir sur 2017**

- Isolation des combles
- Changement de la chaudière
- Aménagement du carrefour
- Enlèvement de la végétation sur la façade du clocher de l'église
- Remplacement des ardoises sur la toiture du clocher
- Achat d'un nettoyeur à haute pression
- Aménagement d'un columbarium au cimetière

- Remplacement des volets de la salle Maurice Durey

Il sera prévu de vérifier les installations électriques et gaz et le remplacement des cintres de la salle Maurice Durey.

### **Point sur la charte zéro-phyto**

M. le Maire fait part que la charte sera signée officiellement vendredi 17 mars prochain à 18 heures à la Maison des Barils.

Une exposition « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » se tiendra du vendredi 17 mars au lundi 27 mars 2017 à la Maison des Barils et cette exposition sera reprise du vendredi 19 août au lundi 29 août 2017 au moment de la fête des Barils pour plus de visibilité.

M. le Maire rappelle que nous serons obligés d'entretenir nos espaces publics différemment de façon à conserver des petits espaces non tondus pour maintenir la biodiversité. L'espace herbeux sera géré différemment.

### **Questions diverses**

Une réunion a eu lieu vendredi 20 janvier dernier pour renouveler le bureau du Comité des Fêtes. Faute de participants l'équipe municipale envisage malgré tout d'organiser elle-même la fête communale le dimanche 20 Août 2017.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures.

PROCHAIN CONSEIL PREVU LE 10 MARS 2017 à 20H